

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

**Date de convocation : 28/03/2023**

**Date d'affichage : 28/03/2023**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique

**Etaient excusés** : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. DELETANG Grégory

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023-04-026**

**4.1. Fonction Publique - personnels titulaires de la fonction publique territoriale**

**Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à des changements de grades au 4 avril 2023 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 20 1 poste à 6 heures 30 1 poste à 3 heures

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

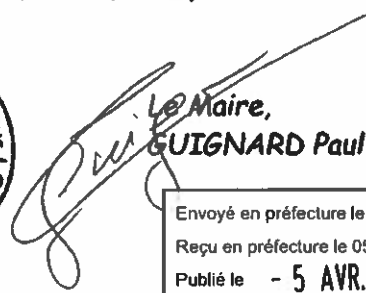
- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 4 avril 2023 suite à un avancement de grade au 4 avril 2023 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 suite à un avancement de grade à compter 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,  
GALET Florence




Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 037-213700586-20230403-DCM\_2023\_04\_026-DE

